

<b>COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2009</b>
--

L'an deux mille neuf, le vingt deux janvier à vingt heures trente cinq minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Madame PINEAU, Maire.

**Étaient présents :** MM. PINEAU, Maire, MORTEAU, Alain BODET, SIRET, RIFFAUD, DELAIRE, CHAUVIÈRE, ALTARE, Adjoint, BEVILLON, LANDAIS, PIVETEAU, BRIEAU, DURAND, CROISÉ, HAYREAU, BONNIN, GUERIN, CREPEAU, MERLET, BARRAUD, HERBRETEAU, GABORIEAU, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés :**

- ✚ Madame VERDEAU, ayant donné procuration à Madame SIRET,
- ✚ Madame REMAUD, ayant donné procuration à Monsieur HAYREAU,
- ✚ Madame GUICHETEAU, ayant donné procuration à Madame PIVETEAU,
- ✚ Madame BODET, ayant donné procuration à Monsieur RIFFAUD.

**Absente :**

- ✚ Madame LIMOUZIN

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire au sein du conseil. Madame DELAIRE est élue à l'unanimité.

Le compte-rendu de la séance du 18 décembre 2008 est modifié en ce qui concerne la délibération n° 16 – règlement des locations des salles communales et tarifs 2009, Monsieur GABORIEAU ayant voté contre alors qu'il est noté comme s'étant abstenu. Le compte-rendu est ensuite approuvé à l'unanimité.

### **ORDRE DU JOUR**

#### **VENTE D'UN TERRAIN À BATIR DANS LA ZONE INDUSTRIELLE DE LA BELLE ENTRÉE – DÉTERMINATION DU NOUVEAU PRIX DE VENTE – MODIFICATION PARTIELLE DE LA DÉLIBÉRATION DU 20 NOVEMBRE 2008**

Sur le rapport de Madame le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, compte-tenu des termes de la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2005 mais également de l'estimation du service du Domaine du 31 octobre 2008, décide que le lot n° 1, d'une surface de 2640 m<sup>2</sup>, dans la zone industrielle de la Belle Entrée, dont la cession, non viabilisé, à Monsieur Jean-Charles LARDIÈRE avait été déterminée à 3.81 € ht/m<sup>2</sup> par la délibération susvisée, sera cédé au prix de 7 € ht/m<sup>2</sup> dans la mesure où la vente selon les termes de la délibération 2005 n'a pas été réalisée immédiatement et du fait que ce lot, à l'exclusion d'une voirie de desserte, a bénéficié d'une viabilisation complète (eau, assainissement, électricité et téléphone) et dispose des mêmes facilités d'accès que les quatre autres lots ayant fait l'objet de la délibération du 20 novembre 2008 qui est modifiée sur ce point.

#### **FINITION DE VOIRIE ET AMÉNAGEMENT PAYSAGER DU LOTISSEMENT DU CORMIER EXTENSION – SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 AU LOT N° 2 – ESPACES VERTS**

Sur le rapport de Madame le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, compte-tenu que la commission communale d'appel d'offres réunie le 29 décembre 2008 a autorisé la conclusion de l'avenant n° 1, autorise Madame le Maire à signer ledit avenant qui porte le montant du marché du lot n° 2 de 21734 €uros ht à 25858.50 €uros ht.

#### **REMBOURSEMENT PAR LA COMMUNE DES TRAVAUX EFFECTUÉS PAR CERTAINS RIVERAINS DU LOTISSEMENT DU CORMIER EXTENSION, NORMALEMENT PRÉVUS DANS LE MARCHÉ DE TRAVAUX PASSÉ PAR LA COMMUNE**

Sur le rapport de Monsieur ALTARE qui précise que l'information ayant été faite tardivement par la commune, certains riverains du lotissement du Cormier extension ont réalisé eux-mêmes les travaux alors même que ceux-ci sont prévus dans le marché passé par la

commune, le conseil municipal, par 25 voix pour et 1 abstention, décide de rembourser lesdits riverains sur la base du prix n° 1.17 qui rémunère l'exécution d'une semelle de ciment en rive de parcelles privées comprenant la fourniture et la pose d'une bordure CS 1 posée à l'envers en guise de seuil d'accès pour 18 €/ht/ml, selon le tableau ci-dessous :

<b>Co-lotis</b>	<b>linéaire</b>	<b>montant</b>
Monsieur SELIN	18.8 ml	338.40
Nicolas SERIN	18.5 ml	333.00
Elise GUIBERT et Étienne SIRET	18.5 ml	333.00
Alex CHAUVEAU	17.00 ml	306.00
Fabien ROUFFINEAU	14.5 ml	261.00
Sébastien BARANGER	6.5 ml	117.00
Alex CHAUVEAU	15.00 ml	270.00
Tony SEILLER et Virginie LEFORT	15.00 ml	270.00
<b>Total</b>	<b>123.80 ml</b>	<b>2228.40 €uros</b>

### **MODIFICATION DE LA QUOTITÉ HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2<sup>ème</sup> CLASSE**

Sur le rapport de Madame Le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, modifie à compter de la présente délibération un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (30 heures/semaine) en un poste à temps complet (35 h/semaine) et charge Madame le Maire d'effectuer les mesures de publicité réglementaire.

### **VACATIONS DE POLICE DES FUNÉRAILLES ET DES LIEUX DE SÉPULTURE**

Sur le rapport de Madame le Maire et selon les dispositions de la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire, le conseil municipal, par 24 voix pour et 2 voix contre, fixe à 20 €uros le montant des vacations de police acquittées pour les opérations de surveillance mentionnées à l'article L 2213-14 du code général des collectivités territoriales mais modifie la délibération du 24 novembre 2005 en ce sens que les tarifs ne seront plus doublés lorsque les opérations auront lieu en dehors des horaires fixés (de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h00 du lundi au vendredi et de 9h00 à 12h30 le samedi) ainsi que les dimanches et jours fériés.

### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

Madame le Maire informe le conseil qu'un CIAS (centre intercommunal d'action sociale) a été créé pour gérer les EHPAD des Essarts et de Saint-Martin-des-Noyers. La commune y est représentée par elle-même, Monsieur MORTEAU, Mesdames PIVETEAU, SIRET et BARRAUD.

Le CIAS fonctionne sous l'égide de la communauté de communes du Pays des Essarts ; Jean-Paul CROUÉ en est le Président et Yolande PINEAU la Vice-présidente.

Nicolas CAUNEAU remplacera Magalie CARTRON pendant son congé de maternité ; il sera en charge de l'accueil en mairie 3 jours par Semaine. Julie LIAIGRE quant à elle passera à temps complet pendant la durée du congé de maternité de sa collègue.

Valérie BRIFFAUD, à l'école en remplacement de Marie-Thérèse BILLAUD, et Denise RUFFIER en Mairie en remplacement de Céline TROGER en congé maternité viennent d'être recrutées pour assurer les travaux d'entretien.

Madame CHAUVIÈRE rappelle que l'orchestre RENEGADES STEEL BAND ORCHESTRA venant de Trinidad et Tobago se produira aux Essarts, salle de Tennis de table, le 31 janvier prochain ; quelques places peuvent encore être réservées auprès du conseil général. Ces musiciens interprètent BACH sur des bidons métalliques.

Frédéric GABORIEAU informe que l'Office de Tourisme prépare sa nouvelle saison et en profite pour modifier son site internet. À l'Office de Tourisme, Isabelle LIBLIN sera remplacée par Estelle DRAPEAU à partir du 2 février.

L'office de Tourisme comme le Comité de Jumelage ont manifesté leur désapprobation sur les nouveaux tarifs de locations des salles communales ; Madame le Maire intervient pour faire remarquer qu'ils ne sont concernés ni l'un ni l'autre.

L'assemblée générale de l'Office de Tourisme aura lieu le 27 février à 20 heures à la salle du Vallon à Sainte-Florence. Le même soir, mais dans une autre salle, à 20h30, aura lieu l'assemblée générale du Comité de jumelage à laquelle participeront les délégations Anglaises et Allemandes.

Monsieur BODET rappelle que la remise des prix des maisons fleuries et illuminées aura lieu le 5 février à 19 heures à la salle des fêtes.

Il intervient ensuite pour décrire les modifications à apporter au réseau électrique de la Thibaudière qui manque de puissance et de stabilité. Deux scénarii sont possibles avec un poste de transformation neuf, la suppression du poste tour, et l'enfouissement partiel du réseau. À terme tout pourrait être d'ailleurs effacé avec une participation de la commune de l'ordre de 70000 €uros ; il convient de noter que ce coût à la charge de la commune inclut l'effacement des réseaux de France Télécom pour environ 30000 €uros mais ne représente qu'1/3 du montant total des travaux

Il expose ensuite le plan Climat-Énergie collectivités en partenariat avec le SYDEV ; Le SYDEV peut intervenir dans trois domaines :

- ✚ Bilan énergétique patrimonial c'est-à-dire l'évaluation de la qualité énergétique et l'estimation des économies réalisables sur le patrimoine de la commune,
- ✚ Définition d'une charte d'objectifs énergétiques à savoir la définition d'objectifs chiffrés en termes d'économies d'énergie, de production d'énergie renouvelables et de réduction d'émissions de CO2
- ✚ Mise en place d'un programmes d'actions notamment le choix d'actions en matière de maîtrise de la demande en énergie et de production d'énergies renouvelables.

Monsieur BODET précise d'ailleurs que, pendant les fêtes de fin d'année, l'existence de l'éolien a permis d'échapper à la coupure générale d'électricité en Vendée.

Une régie, la REV, créée spécialement, peut d'ailleurs installer gratuitement des champs solaires photovoltaïques sur les bâtiments communaux ; il suffit à la commune de se déterminer rapidement. De plus, du fait qu'il y aurait une activité, la commune pourrait percevoir de la taxe professionnelle.

Les opérations réalisées au titre du plan climat-énergie collectivités sont conventionnables avec le SYDEV qui pourra intervenir lors d'un prochain conseil municipal pour exposer plus complètement.

Madame DELAIRE précise que le conseil municipal des jeunes souhaite faire venir le bus (d'informations) du SYDEV aux Essarts.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures 20minutes.